

2GS 58
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 49 B Route de Toulon sur Arroux
58170 LUZY

Les soussignés :

Monsieur Gauthier MOURAUX, demeurant 99 Route de Grury - 71760 ISSY-L'ÉVÊQUE,
Madame Sylvie MOURAUX, demeurant 99 Route de Grury - 71760 ISSY-L'ÉVÊQUE,
Monsieur Guillaume MOURAUX, demeurant 1317 Chemin du Pont de la Forge - 71320
SAINTE-RADEGONDE,

agissant en qualité de seuls associés de la Société 2GS 58, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège a été fixé à LUZY (58170), 49 B Route de Toulon sur Arroux,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 15 mai 2024,

Nomment en qualité de gérants de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Gauthier MOURAUX
né le 14 janvier 1965 à IXELLES (Belgique)
demeurant 99 Route de Grury - 71760 ISSY-L'ÉVÊQUE

Madame Sylvie MOURAUX
née le 5 juin 1961 à PARIS (75)
demeurant 99 Route de Grury - 71760 ISSY-L'ÉVÊQUE

Monsieur Guillaume MOURAUX
né le 5 janvier 1995 à AIX-EN-PROVENCE (13)
demeurant 1317 Chemin du Pont de la Forge - 71320 SAINTE-RADEGONDE

Monsieur Gauthier MOURAUX, Monsieur Guillaume MOURAUX et Madame Sylvie MOURAUX disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Gauthier MOURAUX, Monsieur Guillaume MOURAUX et Madame Sylvie MOURAUX acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Le présent acte est signé par voie électronique, via un procédé conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, ci-après reproduits :

Article 1366 du Code civil :

« L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité ».

Article 1367 du Code civil :

« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégralité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Le présent acte est établi sous forme électronique et est signé par tous les associés au moyen d'une signature électronique grâce au procédé mis en place par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables garantissant l'identité des signataires, l'intégrité et la valeur légale du document.

Cette signature emporte paraphe sur chacune des pages ainsi que la signature de tous les associés, attestant la prise de connaissance et l'approbation de chacune des mentions et de chacune des clauses du présent acte.

Monsieur Gauthier MOURAUX (signature électronique valant bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Madame Sylvie MOURAUX (signature électronique valant bon pour acceptation des fonctions de gérante)

Monsieur Guillaume MOURAUX (signature électronique valant bon pour acceptation des fonctions de gérant)